

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Breton, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Louwagie,
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le
Grip et M. Aubert

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« finalité »

le mot :

« perspective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux éthiques concernant l'embryon humain, qui impliquent que les recherches menées soient encadrées juridiquement par cette présente loi et soumises à autorisation, il est nécessaire de maintenir un cadre évitant l'autorisation de recherches peu motivées par un réel intérêt thérapeutique.